

Mairie de
Louvigné-de-Bais

6, place de la Mairie

35680 LOUVIGNÉ-de-BAIS

L'an deux mille dix-neuf, le 30 juillet à 19 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 24 juillet 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la mairie, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry ; Maire

Présents : Thierry PIGEON, Henri MOUTON, Annick DELEPINE, JEULAND Joseph, Christophe COUVERT, Gérard GERAUX, Michel RENO, Daniel DAYOT, Christophe OGIER, Sébastien PETTIER, Evelyne MOREAU, Jean Pierre BERTINET

Absents excusés : Sandrine CLEMENT, Elodie GOBIN, Patricia PIERRE, Marie Noëlle RENAULT, Sylvie BARON, Valérie GAUDION, Sébastien PETTIER est désigné secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2019

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2019.

Les membres présents du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2019

P/o Le Maire
L'Adjoint délégué,

Mairie de
Louvigné-de-Bais

6, place de la Mairie

35680 LOUVIGNÉ-de-BAIS

L'an deux mille dix-neuf, le 30 juillet à 19 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 24 juillet 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la mairie, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry ; Maire

Présents : Thierry PIGEON, Henri MOUTON, Annick DELEPINE, JEULAND Joseph, Christophe COUVERT, Gérard GERAUX, Michel RENO, Daniel DAYOT, Christophe OGIER, Sébastien PETTIER, Evelyne MOREAU, Jean Pierre BERTINET

Absents excusés : Sandrine CLEMENT, Elodie GOBIN, Patricia PIERRE, Marie Noëlle RENAULT, Sylvie BARON, Valérie GAUDION, Sébastien PETTIER est désigné secrétaire de séance

Budget communal : variation des loyers

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas augmenter les loyers des locaux mis en location sur le budget communal.

P/o Le Maire
L'Adjoint délégué,

Mairie de
Louvigné-de-Bais

6, place de la Mairie
35680 LOUVIGNÉ-de-BAIS

L'an deux mille dix-neuf, le 30 juillet à 19 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 24 juillet 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la mairie, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry ; Maire

Présents : Thierry PIGEON, Henri MOUTON, Annick DELEPINE, JEULAND Joseph, Christophe COUVERT, Gérard GERAUX, Michel RENOU, Daniel DAYOT, Christophe OGIER, Sébastien PETTIER, Evelyne MOREAU, Jean Pierre BERTINET

Absents excusés : Sandrine CLEMENT, Elodie GOBIN, Patricia PIERRE, Marie Noëlle RENAULT, Sylvie BARON, Valérie GAUDION, Sébastien PETTIER est désigné secrétaire de séance

Budget Beau Soleil : décision modificative n°1

Une modification est à apporter au budget Beau soleil afin de payer les factures de maîtrise d'œuvre des travaux de la boucherie.

Ces travaux étant encre en état de projet, la maîtrise d'œuvre est à imputer au compte « étude » et non travaux.

Chapitre	compte	montant
20	2031	+5 000.00
21	2132	-5 000.00€

Le conseil à l'unanimité valide la décision modificative n°1

P/o Le Maire
L'Adjoint délégué,

Mairie de
Louvigné-de-Bais

6, place de la Mairie
35680 LOUVIGNÉ-de-BAIS

L'an deux mille dix-neuf, le 30 juillet à 19 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 24 juillet 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la mairie, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry ; Maire

Présents : Thierry PIGEON, Henri MOUTON, Annick DELEPINE, JEULAND Joseph, Christophe COUVERT, Gérard GERAUX, Michel RENOU, Daniel DAYOT, Christophe OGIER, Sébastien PETTIER, Evelyne MOREAU, Jean Pierre BERTINET

Absents excusés : Sandrine CLEMENT, Elodie GOBIN, Patricia PIERRE, Marie Noëlle RENAULT, Sylvie BARON, Valérie GAUDION, Sébastien PETTIER est désigné secrétaire de séance

Budget Beau Soleil : décision modificative n°2

La modification est à apporter au budget Beau soleil afin de payer les annulations de titres correspondant aux loyers impayés de l'eurl SLP.

Chapitre	compte	montant
65	6542	+7 000.00€
023	023	-7 000.00€

Le conseil à l'unanimité valide la décision modificative n°2

P/o Le Maire
L'Adjoint délégué

Mairie de
Louvigné-de-Bais

6, place de la Mairie

35680 LOUVIGNÉ-de-BAIS

L'an deux mille dix-neuf, le 30 juillet à 19 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 24 juillet 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la mairie, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry ; Maire

Présents : Thierry PIGEON, Henri MOUTON, Annick DELEPINE, JEULAND Joseph, Christophe COUVERT, Gérard GERAUX, Michel RENOU, Daniel DAYOT, Christophe OGIER, Sébastien PETTIER, Evelyne MOREAU, Jean Pierre BERTINET

Absents excusés : Sandrine CLEMENT, Elodie GOBIN, Patricia PIERRE, Marie Noëlle RENAULT, Sylvie BARON, Valérie GAUDION, Sébastien PETTIER est désigné secrétaire de séance

Budget Beau Soleil : décision modificative n°3

Suite à la modification apportée au budget Beau soleil afin de payer les annulations de titres correspondant aux loyers impayés de l'eurl SLP. Il appartient de faire une modification sur le budget beau soleil au niveau des recettes

Chapitre	compte	montant
021	021	-7 000.00€
16	165	+7 000.00€

Le conseil à l'unanimité valide la décision modificative n°3

P/o Le Maire
L'Adjoint délégué

Mairie de
Louvigné-de-Bais

6, place de la Mairie
35680 LOUVIGNÉ-de-BAIS

L'an deux mille dix-neuf, le 30 juillet à 19 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 24 juillet 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la mairie, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry ; Maire

Présents : Thierry PIGEON, Henri MOUTON, Annick DELEPINE, JEULAND Joseph, Christophe COUVERT, Gérard GERAUX, Michel RENO, Daniel DAYOT, Christophe OGIER, Sébastien PETTIER, Evelyne MOREAU, Jean Pierre BERTINET

Absents excusés : Sandrine CLEMENT, Elodie GOBIN, Patricia PIERRE, Marie Noëlle RENAULT, Sylvie BARON, Valérie GAUDION, Sébastien PETTIER est désigné secrétaire de séance

Budget Communal : décision modificative n°1

La commune réalise actuellement des travaux d'assainissement dans 4 secteurs de son territoire et en profite pour procéder à l'effacement des réseaux. Une partie de ces travaux payés auprès du SDE doit être comptabilisée au chapitre 204 du budget communal. Cette ligne n'a pas été approvisionnée au moment du budget car tout avait été mis au chapitre 23 « travaux »

Il est donc nécessaire d'alimenter le chapitre 204 par une décision modificative.

Chapitre	compte	montant
204	2041582	+180 000.00€
23	2315	-180 000.00€

Le conseil à l'unanimité valide la décision modificative n°1 du budget communal

P/o Le Maire
L'Adjoint délégué

L'an deux mille dix-neuf, le 30 juillet à 19 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 24 juillet 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la mairie, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry ; Maire

Présents : Thierry PIGEON, Henri MOUTON, Annick DELEPINE, JEULAND Joseph, Christophe COUVERT, Gérard GERAUX, Michel RENOU, Daniel DAYOT, Christophe OGIER, Sébastien PETTIER, Evelyne MOREAU, Jean Pierre BERTINET

Absents excusés : Sandrine CLEMENT, Elodie GOBIN, Patricia PIERRE, Marie Noëlle RENAULT, Sylvie BARON, Valérie GAUDION, Sébastien PETTIER est désigné secrétaire de séance

Vitré Communauté : demande d'intégration d'une nouvelle commune au service commun informatique.

Vu le code des collectivités et notamment l'article L5211-4-2

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté

Vu la délibération n°10 du conseil communautaire du 20 janvier 2017 validant le schéma de mutualisation de Vitré communauté

Vu la délibération DC2017-177 du conseil communautaire du 29 septembre 2017 portant création du service commun Informatique

Vu la délibération de la commune de Louvigné de Bais en date du 03/10/2017 portant adhésion au service commun informatique proposé par Vitré Communauté

Vu la délibération DC 2018-205 du conseil communautaire du 09 novembre 2018 portant actualisation de la convention de service commun informatique

Vu la délibération de la commune de Louvigné de Bais en date du 16/01/2019 de validation de l'avenant N°1 à la convention de service commun informatique

Vu la délibération DC 2019-130 du conseil communautaire du 11 juillet 2019 portant actualisation de la convention de service commun informatique avenant n°2

Considérant que le service commun informatique a été mis en place par Vitré communauté dès le 1^{er} octobre 2017 et que 21 communes, la ville de Vitré et son CCAS, le Smictom et le SUPV y ont adhéré

Considérant que 16 communes et 3 CCAS (portant des EHPAD, maisons de retraite...) ont rejoint le service commun informatique à partir du 01 janvier 2019 (venant 1)

Considérant que depuis la commune de la Guerche de Bretagne doit s'adapter au départ de l'agent informaticien au sein de ses effectifs et souhaite rejoindre le service commun informatique de Vitré communauté

Considérant que le présent avenant n°2 a pour objectif de redéfinir

Les nouvelles modalités financières de partage de la charge de service commun

L'impact sur les agents composant le service commun : un nouvel agent titulaire doit être affecté au fonctionnement du service commun informatique avec un impact sur le montant global de la charge de service commun.

Considérant que les modalités financières convenues sont les suivantes

Charge pour les membres déjà adhérents sur une base équivalente à celle convenue dans la première version du dispositif

Charge pour la Guerche de Bretagne nouvelle commune adhérente à un même niveau de participation (coût par an par hab) que les 37 communes (hors Vitré) déjà adhérentes

La communauté d'agglomération de Vitré communauté prenant à sa charge le différentiel entre la charge de service commun liée à l'intégration d'un agent titulaire supplémentaire et la participation de la commune nouvelle adhérente

Considérant que la participation au service commun fera l'objet d'une réfaction annuelle sur l'attribution de compensation versée par Vitré Communauté aux communes ou de l'émission d'un titre de recette aux autres établissements publics administratifs

Il vous est proposé de valider le projet d'avenant à la convention de service commun informatique joint en annexe et d'autoriser le Maire de Louvigné de Bais à le signer ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Le conseil à l'unanimité autorise monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°2 ainsi que toutes les pièces du dossier.

P/o Le Maire
L'Adjoint délégué

Mairie de
Louvigné-de-Bais

6, place de la Mairie

35680 LOUVIGNÉ-de-BAIS

L'an deux mille dix-neuf, le 30 juillet à 19 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 24 juillet 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la mairie, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry ; Maire

Présents : Thierry PIGEON, Henri MOUTON, Annick DELEPINE, JEULAND Joseph, Christophe COUVERT, Gérard GERAUX, Michel RENO, Daniel DAYOT, Christophe OGIER, Sébastien PETTIER, Evelyne MOREAU, Jean Pierre BERTINET

Absents excusés : Sandrine CLEMENT, Elodie GOBIN, Patricia PIERRE, Marie Noëlle RENAULT, Sylvie BARON, Valérie GAUDION, Sébastien PETTIER est désigné secrétaire de séance

Achat de terrain auprès du CCAS.

Le CCAS possède un terrain de 1545 m². Il se trouve derrière le terrain de foot. Il est demandé à la commune si cette dernière souhaite l'acheter. Pour mémoire quand le CCAS avait vendu le terrain du terrain de foot, le prix avait été fixé à 3€/m²

Le conseil a l'unanimité :

Donne un accord de principe pour l'achat du terrain du CCAS de 1545 m² au prix de 3€ du m²

Les Frais de géomètre et de notaire seront à la charge du CCAS

Cet accord de principe sera à valider par le bureau du CCAS qui se réunira en septembre prochain.

Si le Bureau du CCAS, lors de sa prochaine réunion, valide ce projet de vente, Monsieur le maire ou l'adjoint délégué est autorisé à signer la vente.

P/o Le Maire
L'Adjoint délégué

Mairie de
Louvigné-de-Bais

6, place de la Mairie

35680 LOUVIGNÉ-de-BAIS

L'an deux mille dix-neuf, le 30 juillet à 19 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 24 juillet 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la mairie, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry ; Maire

Présents : Thierry PIGEON, Henri MOUTON, Annick DELEPINE, JEULAND Joseph, Christophe COUVERT, Gérard GERAUX, Michel RENO, Daniel DAYOT, Christophe OGIER, Sébastien PETTIER, Evelyne MOREAU, Jean Pierre BERTINET

Absents excusés : Sandrine CLEMENT, Elodie GOBIN, Patricia PIERRE, Marie Noëlle RENAULT, Sylvie BARON, Valérie GAUDION, Sébastien PETTIER est désigné secrétaire de séance

Vestiaires salle de sport.

Le cabinet Michot suite au dernier conseil a revu son projet d'extension des vestiaires. Le projet perpendiculaire à la salle a été abandonné car trop près de la limite de propriété et cela entraînerait l'abattage d'arbres.

Le projet d'extension parallèle à la salle a donc été retenu.

Le conseil a l'unanimité :

Confirme que l'extension des vestiaires se fera parallèlement à la salle actuelle

Autorise Monsieur le maire à lancer la consultation des travaux.

Le conseil souhaite néanmoins que le projet soit présenté avant aux associations utilisatrices pour être sûr qu'il réponde aux besoins de ces dernières

P/o Le Maire
L'Adjoint délégué

Mairie de
Louvigné-de-Bais

6, place de la Mairie
35680 LOUVIGNÉ-de-BAIS

L'an deux mille dix-neuf, le 30 juillet à 19 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 24 juillet 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la mairie, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry ; Maire

Présents : Thierry PIGEON, Henri MOUTON, Annick DELEPINE, JEULAND Joseph, Christophe COUVERT, Gérard GERAUX, Michel RENO, Daniel DAYOT, Christophe OGIER, Sébastien PETTIER, Evelyne MOREAU, Jean Pierre BERTINET

Absents excusés : Sandrine CLEMENT, Elodie GOBIN, Patricia PIERRE, Marie Noëlle RENAULT, Sylvie BARON, Valérie GAUDION, Sébastien PETTIER est désigné secrétaire de séance

Boucherie : point sur le projet d'agrandissement

Les plans de l'agrandissement sont présentés ainsi que l'estimation financière aux membres du conseil.

Il s'agit d'agrandir l'espace de vente de la boucherie en aérant l'espace et en facilitant le travail des commerçants.

Ce coût est estimé à 142 193.48€ HT, il comprend l'agrandissement de la vitrine et l'aménagement intérieur.

Il est précisé que le commerçant souhaite participer à ce projet à hauteur de 20 000.00 €.

Mr le maire rappelle que le conseil lors du vote du budget avait voté un budget de 100000€ HT pour faire des travaux sur l'ensemble du centre commercial.

Mr le maire précise que pour gagner du temps Mme gesland a travaillé sur le dossier de permis de construire car le commerçant souhaite que les travaux se fassent courant février 2020

Le conseil a l'unanimité

Souhaite que le commerçant reconsidère sa proposition financière car il peut bénéficier du « Pass commerce » de Vitré Communauté pour avoir des subventions concernant l'achat de son matériel intérieur

Décide d'augmenter le budget de travaux pour l'ensemble du centre commercial à 150 000.00€HT

Autorise Mme Gesland à déposer le permis de construire

Mais décide que ce dossier doit repasser en conseil après avoir eu connaissance de la nouvelle participation financière du commerçant pour savoir s'il autorise Monsieur le maire à lancer les travaux.

P/o Le Maire
L'Adjoint délégué